

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 26 septembre 2011
Séance du 12 septembre 2011

18 Ressources humaines - recrutement et rémunération des agents recenseurs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, PAMART, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme LEFEVRE, M. NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

Mme KEZZOUL

Pouvoir à :

M. ABBA-SIDICK

Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à :

M. RIFI-SAIDI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

39

- Nombre de conseillers en exercice

39

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

38

■ **Rapport de présentation :**

Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, expose :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées, tous les ans, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

En 2012, les opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier 2012 au 25 février 2012, avec une possibilité de prolonger ce recensement jusqu'à mi-mars, à la demande de l'INSEE.

Les chiffres du recensement sont très importants pour la commune car utilisés comme référence dans plus de 200 textes législatifs et réglementaires, et notamment dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Les derniers chiffres issus du recensement pour la population totale creilloise : 35 008 habitants.



maintenant !

Compte tenu du nombre approximatif d'habitants à recenser chaque année, un coordonnateur est désigné pour les opérations de recensement et cinq agents recenseurs sont recrutés pour les opérations de collecte des données, qu'il vous est proposé de rémunérer de la façon suivante :

- 1,75 € brut par bulletin individuel collecté (1,70 € en 2011)
- 1,45 € brut par feuille de logement collectée (1,40 € en 2011)
- 1,10 € brut par feuille d'enquête famille (1,00 € en 2011)
- 16 € brut par séance de formation (uniquement pour les agents recenseurs ne faisant pas partie du personnel municipal)
- 90 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil (85 € en 2011)

Il est précisé qu'afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations effectuées au nom de l'Etat, la Ville a perçu pour l'année 2011, une dotation d'un montant de 7 790 euros (pour mémoire, elle était de 7 030 euros en 2010, de 6 916 € en 2009, de 5 086 € en 2008 et de 5 051 € en 2007).

L'incidence financière consécutive à la mise en œuvre de cette action sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 du budget communal.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 12 septembre 2011,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour effectuer le recensement de la population,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de recruter 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler du 19 janvier 2012 au 25 février 2012, durée qui peut être prolongée à la demande de l'INSEE.

Article 2 : de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- 1,75 € brut par bulletin individuel collecté
- 1,45 € brut par feuille de logement collectée
- 1,10 € brut par de feuille d'enquête famille
- 16,00 € brut par séance de formation (uniquement pour les agents recenseurs ne faisant pas partie du personnel municipal)
- 90 € d'indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil.

maintenant !

Article 3 : d'imputer les dépenses sur des crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, (chapitre 012).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **04 OCT. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

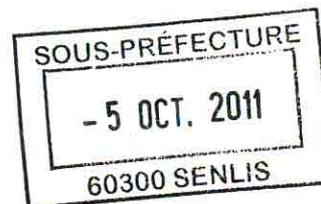
Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 04.10.11. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ralfy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

